

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 059-215900127-20240523-ARR0792024-AR



ARR 079 2024 portant l'interdiction de circuler pour les véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes - Rue de la Verrerie Blanche sauf desserte locale dans la rue

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R.110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 141.2 et 141.3,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans la rue de la Verrerie Blanche,
- Considérant l'état général de ladite voirie et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation,
- Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de cette voie pour les conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules (de transport de marchandises) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la rue de la Verrerie Blanche sauf desserte locale dans la rue.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public, les services de secours et la collecte des ordures ménagères.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la Commune d'Anor sur la rue de la Verrerie Blanche.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 23 mai 2024

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.